



Newsletter - Tesorus

1. L'investissement socialement responsable est en vogue ⁽¹⁾

L'investissement socialement responsable (ISR) rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

L'ISR peut prendre 3 formes principales :

- Les fonds socialement responsables ou de développement durable : ils intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner les compagnies les plus performantes d'un point de vue développement durable.
- Les fonds d'exclusion : plus répandus dans les pays anglo-saxons, ils excluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac...
- L'engagement actionnarial : il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblées générales.

Le terme de « **placements éthiques** » est couramment utilisé pour désigner ces différentes approches. Il s'applique aussi à une autre catégorie de produits financiers : les **fonds de partage**, qui consistent à rétrocéder une part des bénéfices générés par le fonds à des associations caritatives ou des ONG, et les **produits financiers solidaires**, des produits d'épargne destinés à financer des projets d'économie solidaire.

Marché français de l'ISR :

Au total, le marché français de l'ISR (fonds, épargne salariale, mandats...) atteint 16,6 milliards d'euros d'encours à fin 2006 au lieu de 8,8 milliards fin 2005. Il a donc presque doublé en un an (+ 88 %). Ces résultats proviennent d'une étude Novethic, réalisée en 2007, à partir des chiffres disponibles à fin 2006. Ce sont les investisseurs institutionnels qui font majoritairement ce type d'investissements.

Les fonds Tesorus pour un placement éthique :

Tesorus propose deux fonds pour concilier convictions personnelles et performances sur la durée.

- **Tesorus® Solidaire** : fonds diversifié composé à titre indicatif de 50 % d'actions et de 50 % d'obligations et comprenant une partie d'investissements solidaires, pour soutenir sur le moyen terme des entités à caractère social.
Exemple : Investissement à moyen terme et contribution à la réinsertion de personnes en situation précaire.
- **Tesorus® Engagé** : fonds diversifié composé à titre indicatif de 60 % d'actions et de 40 % d'obligations, pour un investissement socialement responsable. Les valeurs qui le composent sont sélectionnées selon leur potentiel de gain et avec un filtre « socialement responsable ». Le fonds est principalement investi sur l'Europe et les Etats-Unis.
Exemple : Placement à long terme et respect des conditions nécessaires à un développement durable.

¹ Source : www.novethic.fr, le media expert du développement durable

2. Mode d'Emploi : comment mettre en place l'épargne salariale dans une entreprise ?

L'entreprise doit impliquer ses salariés dans son adhésion à un plan d'épargne salariale. Cette mise en place peut s'opérer :

- Par un **accord conclu au sein du comité d'entreprise** : la délégation du personnel approuve la signature à la majorité des membres titulaires présents lors de la réunion.
- Par **ratification d'un projet d'accord proposé par l'employeur à la majorité des 2/3 du personnel**. S'il existe dans l'entreprise une ou plusieurs organisations syndicales ou un comité d'entreprise, la ratification doit être demandée conjointement par le chef d'entreprise et une ou plusieurs des organisations syndicales et ou le comité.
- Par un **accord passé entre le chef d'entreprise et les représentants des organisations syndicales** représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail.

Le PEE peut sous certaines conditions être mis en place de façon unilatérale :

En cas d'échec des négociations au niveau de l'entreprise et à la condition qu'un procès-verbal de désaccord soit établi, les Plans d'Epargne Entreprise (PEE) peuvent être institués unilatéralement par l'employeur, sauf lorsqu'il existe au sein de l'entreprise au moins un délégué syndical ou un comité d'entreprise.

Prochainement : Commentaire sur la loi pour la relance du pouvoir d'achat

L'épargne salariale : un vecteur pour la relance de la consommation.

Le projet de loi pour la relance du pouvoir d'achat devrait être adopté définitivement dans les prochaines semaines. Dans le cadre de ce projet, trois nouvelles mesures sont liées à l'épargne salariale.

Nos commentaires sur ces mesures feront l'objet d'une prochaine Newsletter.



Karente est une société de conseil et de formation spécialiste de l'épargne salariale et des retraites d'entreprises. Les formations Karente s'adressent aux décideurs d'entreprises pour leur permettre de comprendre, mettre en place, suivre ou moderniser un dispositif d'épargne dans leur entreprise. Elles s'adressent aussi aux professionnels de l'épargne d'entreprise.

Plus d'information sur www.karente.com